

REGLEMENT DU GRAND JEU AUCHAN TRAITEUR A VOS MATCHS

Article 1 - Société Organisatrice

La société Auchan Hypermarché, Société par Actions Simplifiée, au capital de 56 882 160 euros, dont le siège social est situé 200 Rue de la Recherche à Villeneuve d'Ascq (59650) immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lille Métropole sous le numéro 410 409 460, (ci-après la « Société Organisatrice »), organise un jeu sans obligation d'achat, intitulé « Grand Jeu Auchan Traiteur A vos Matches » (ci-après le « Jeu »), du 14 juin au 10 juillet 2018 de 00h01 à 23h59, sur son site internet, accessible à l'adresse suivante : traiteur.auchan.fr (le « Site »).

Article 2 - Conditions de participation

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure, n'étant pas en incapacité juridique et résidant en France métropolitaine (hors Corse), à l'exclusion du personnel de la Société Organisatrice, des membres de leur famille en ligne directe et indirecte (y compris les concubins) et, de manière générale, de toute personne ayant participé directement ou indirectement à l'organisation, à la conception, à la réalisation, à la mise en œuvre, à la promotion et à l'animation ou à la gestion du Jeu et/ou des membres de leur famille en ligne directe.

Ci-après le ou les « Participant(s) ».

La participation au Jeu est strictement personnelle et nominative.

Le Participant peut participer une fois par jour pendant toute la durée du Jeu. Cependant, il ne peut gagner qu'une seule fois à l'instant gagnant pendant toute la durée du Jeu.

La participation s'effectue exclusivement sur le Site.

Toute participation non conforme aux caractéristiques énoncées ci-dessus ne sera pas prise en compte.

Article 3 - Principe et modalités du Jeu

Pour participer au Jeu, le Participant devra disposer d'un accès à internet ainsi que d'une adresse électronique valide

1. Se connecter sur l'url <https://www.auchan.fr/jeux-auchan-4/e-jeux-auchan-4>
2. Remplir un formulaire de participation en indiquant ses coordonnées (civilité, nom, prénom, adresse email et date de naissance)
3. Lancer la « roue de la chance » en cliquant sur le bouton « lancer la roue »
4. Une fois la roue lancée, la page de résultat s'affiche pour découvrir si le Participant gagne un bon d'achat ou non.

Article 4 - Dotation mise en jeu.

Le Jeu comprend cent six dotations représentant un montant total de dix mille (10 000) € décomposé comme suit :

- soixante (60) cartes cadeaux d'une valeur de cinquante (50) €,
- vingt (20) cartes cadeaux d'une valeur de cent (100) €
- seize (16) cartes cadeaux d'une valeur de cent-cinquante (150) €,
- huit (8) cartes cadeaux d'une valeur de deux-cents (200) €
- deux (2) carte cadeaux d'une valeur de cinq-cents (500) €

Ci-après la ou les « Dotation(s) ».

Chacune des cartes cadeaux est à utiliser uniquement dans les hypermarchés et est valable un (1) an à compter de sa remise aux Gagnants, non échangeable et non remboursable.

Article 5 - Désignation du gagnant – Tirage au sort

Les Participants sauront directement après leur participation s'ils ont gagné ou non par la mention « gagnant » ou « perdant » qui s'affichera sur l'écran.

Concernant les gains des Gagnants, un tirage au sort aura lieu le 31 juillet 2018 par la Société Organisatrice, et affectera les cent six (106) Dotations parmi les cent six (106) Gagnants. Ainsi, il y aura un seul bon par Gagnant.

Une confirmation sera envoyée par email aux Gagnants, par la Société Organisatrice, dans le mois suivant la fin du Jeu.

Les tirages au sort sont organisés par le personnel de la Société Organisatrice. Toute participation implique l'acceptation des Participants de se soumettre à l'appréciation des membres du personnel de la Société Organisatrice sans pouvoir contester leur choix.

Si les coordonnées renseignées par le gagnant sur le formulaire de participation (notamment son adresse email et son adresse postale) sont incomplètes, illisibles ou inexploitables, il perdra le bénéfice de sa Dotation.

Article 6 - Remise des lots

La Dotation de chaque Gagnant sera envoyée par courrier postal à l'adresse mentionnée par le Gagnant sur son bulletin de participation au Jeu dans un délai de deux (2) semaines suivant l'email de confirmation envoyé par la Société Organisatrice.

Les Dotations ne peuvent donner lieu à aucune contestation, ni à la remise de leur contrepartie financière (totale ou partielle), d'échange ou reprise, pour quelque raison que ce soit. Aucun remboursement quel qu'il soit ne sera consenti.

Les Dotations sont nominatives ; le Participant ne pourra donc céder sa Dotation à un tiers.

La Société Organisatrice se réserve le droit de substituer, à tout moment, à l'une des Dotations proposées, une dotation d'une valeur équivalente ou supérieure, si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Les Dotations ne pouvant être remises aux gagnants (notamment en cas de modification des coordonnées du Participant, non réclamation des Dotations) seront remises en jeu, remises à une cause de bienfaisance ou encore redistribuées ou utilisées pour un prochain jeu de l'enseigne.

Article 7 - Responsabilité

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents ou préjudices de toute nature qui pourraient survenir en raison de la jouissance du prix attribué et/ou du fait de son utilisation, ce que le gagnant reconnaît expressément.

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure elle était amenée à annuler le présent Jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions.

La force majeure sera entendue comme tout événement imprévisible et irrésistible.

En cas de force majeure, des additifs ou des modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant la durée du Jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.

La Société organisatrice ne sera pas responsable en cas de dysfonctionnement du réseau internet empêchant l'accès au Jeu ou son bon déroulement, d'éventuels actes de malveillances externes, d'erreurs matérielles (notamment d'affichage sur les sites du Jeu, d'envoi d'e-mails erronés aux participants, d'acheminement des emails), d'absence de disponibilité des informations et/ou de présence de virus sur le site dédié au Jeu, de destructions des informations fournies par des participants pour une raison non imputable à Société organisatrice .

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

Il appartient à chaque participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au Jeu se fait sous son entière responsabilité.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du Jeu est perturbé par une cause échappant à la volonté de la Société organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le Jeu.

Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du Jeu de son auteur, la Société organisatrice se réservant le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

De plus, la Société Organisatrice mandate un opérateur de services postaux pour l'expédition des lots au gagnant. En cas de perte, vol ou tout autre évènement imputable à cet opérateur de services postaux, le gagnant ne peut tenir pour responsable la Société Organisatrice.

Article 8 – Données personnelles

Pour la prise en compte de votre participation au Jeu, détermination des gagnants et attribution des Dotations vous devez obligatoirement fournir certaines informations et données personnelles vous concernant (notamment Civilité, Nom, Prénom, Pays, Code postal, Ville, Téléphone Fixe/mobile, adresse postal, courriel). Le cas échéant, et avec votre accord, vous pourrez recevoir des informations et sollicitations commerciales des sociétés à marque Auchan et/ou de partenaires tiers selon l'option que vous aurez choisie.

Ces données seront traitées ou non de manière automatisée dans un fichier informatique. Dans le cadre de leur traitement, vos données pourront être transmises à des sous-traitants situés hors de l'Union Européenne en respect des réglementations et recommandations de la Commission Européenne et sous la responsabilité des sociétés d'Auchan Retail France, responsable de traitement.

Le destinataire des données est toute société d'Auchan Retail France et ses sous-traitants (et le cas échéant ses Partenaires, avec votre accord exprès en cochant la case "j'accepte de recevoir des informations/newsletter partenaires (ou formule analogue).

Les données seront conservées pendant toute la durée du Jeu et dans un délai maximum de 3 mois à l'issu de la remise des lots aux gagnants, étant entendu que la publication sur un réseau social, quel qu'il soit, ne sera pas supprimé à l'issu de ces trois mois (et demeurera publié de manière publique) sauf demande exprès de votre part de suppression.

Vous disposez d'un droit d'accès, d'opposition, de modification, de rectification et de suppression des données qui vous concernent, ainsi que du droit de définir des directives relatives au sort de vos données à caractère personnel dans le cas où vous ne pourriez plus exercer les droits précités

Pour l'exercer, vous pouvez contacter l'adresse suivante, en joignant un justificatif d'identité:

Service Client Auchan Retail France

Auchan Hypermarché - « Grand Jeu Auchan Traiteur A vos Matches »
200 rue de la Recherche
59650 Villeneuve d'Ascq

Vous pouvez également consulter notre Politique de gestion des données.

Conformément à la réglementation en vigueur, cette demande doit être signée et accompagnée de la photocopie d'un titre d'identité portant la signature du participant ainsi que l'adresse à laquelle doit parvenir la réponse. Une réponse sera alors adressée dans un délai de 2 mois suivant la réception de la demande.

Vous pouvez également vous inscrire gratuitement sur une liste d'opposition au démarchage téléphonique.

Compte tenu du fonctionnement des réseaux sociaux (système de partage, et de republication) le Participant est informé que la suppression ne pourra être réalisée que sur la publication officielle effectuée directement par l'une des sociétés d'Auchan Retail.

Par ailleurs, toute demande de suppression de données personnelles obligatoires pour tenir compte de la participation au Jeu seront réputées renoncer à leur participation.

Article 9 - Propriété Intellectuelle

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le Jeu qui y sont proposés sont strictement interdites. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques ou noms de produits déposés par leur propriétaire respectif.

Article 10 – Affichage du règlement

Pour consulter le règlement, il faut se connecter sur l'url <https://www.auchan.fr/jeux-auchan-4/e-jeux-auchan-4>, puis cliquer sur « j'accepte le règlement » sur le bulletin de participation.

Article 11 – Acceptation du règlement - litiges

La participation au Jeu implique, pour tout Client, l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect de celui-ci entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle du gain.

Tout différent né à l'occasion du Jeu fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au présent Jeu devront être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante (au plus tard 30 (trente) jours après la date d'expiration du Jeu) :

Service Clients Auchan Retail France
«Grand Jeu Auchan Traiteur A vos Matches » Auchan Hypermarché
200 rue de la Recherche
59650 Villeneuve d'Ascq

Tous les litiges ou contestations éventuels au présent règlement seront tranchés par la Société Organisatrice dont les décisions seront sans appel.

Article 12 – Loi applicable et attribution de compétence

Le présent règlement est soumis au droit français.

Si tout ou partie du présent règlement est déclaré invalide ou inapplicable par une juridiction ou une autorité compétente, les autres dispositions continueront de s'appliquer.

Tout différend né à l'occasion de ce Jeu fera l'objet d'une tentative de règlement amiable.

Tout litige pour lequel les parties ne parviendraient pas à un accord amiable sera soumis aux juridictions françaises compétentes.

Fait à Villeneuve D'Ascq

Le 09/06/2018.